

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

**RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Dubois,
Mme Genevard, M. Hetzel, M. Minot, M. Pauget, Mme Petex, Mme Périgault, M. Taite et
Mme Valentin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits mentionnés aux premier et deuxième alinéas du présent article sont commis par un étranger en situation irrégulière, celui-ci fait l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expulser de façon immédiate tout étranger ayant violé nos lois pour entrer sur le territoire national et pour s'y maintenir, et commettant des injures envers une ou plusieurs personnes en raison par exemple de leur origine, leur religion, leur sexe ou leur orientation sexuelle.